

# Bridges to the future

Projet européen du Lycée du Nord Wiltz

## La délinquance juvénile au Luxembourg

~

### Un aperçu

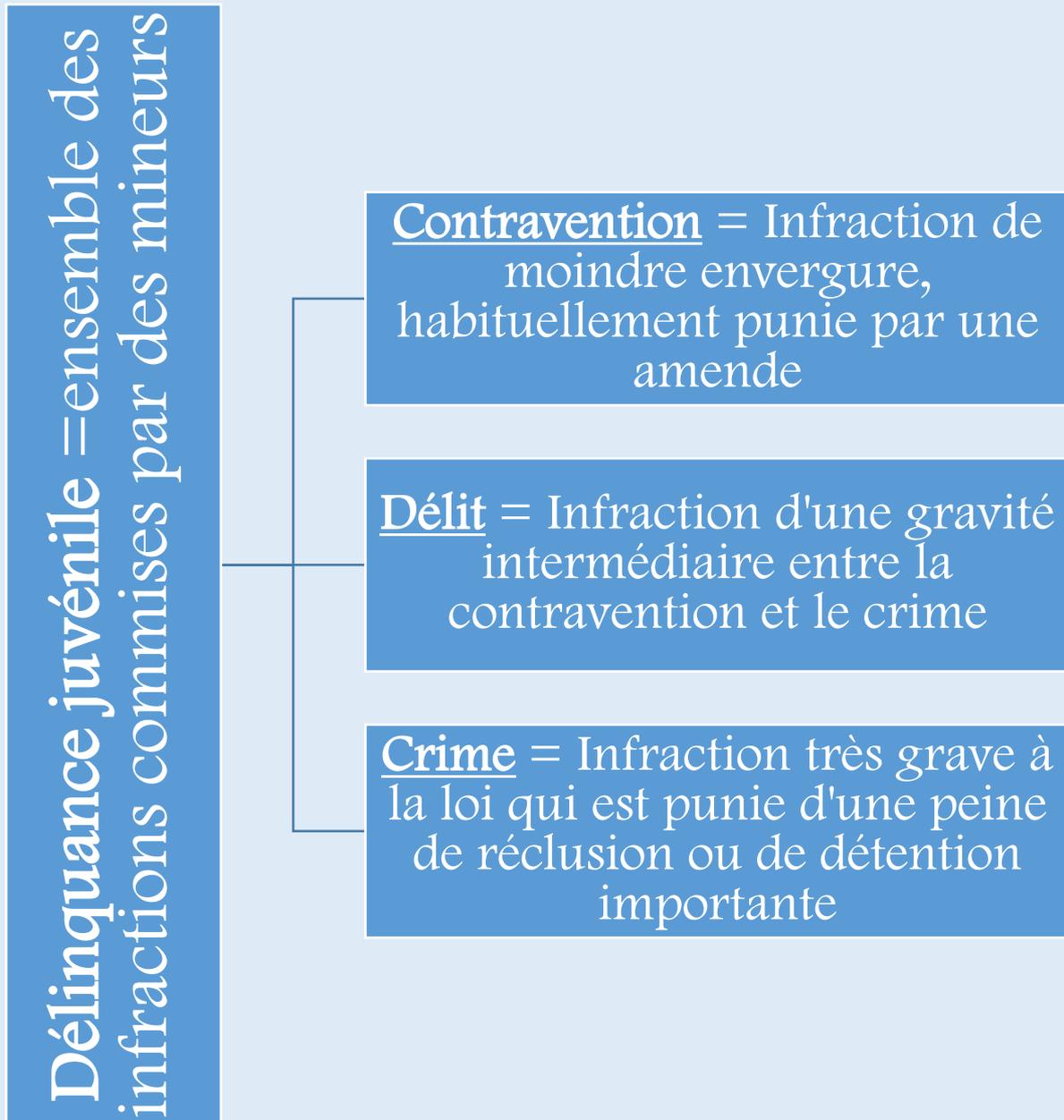


# Sommaire

1. Notions générales	
A. Définitions	3
B. Les délits	4
C. Les crimes	5
2. Raisons qui poussent à la délinquance	
A. La situation familiale et sociale	6
B. L'environnement scolaire	8
C. La société de consommation et les médias	9
3. Statistiques	
A. Les auteurs des actes de délinquance	10
B. Les victimes des actes de délinquance	11
C. Délinquance juvénile par catégories d'infraction	12
D. Délinquance juvénile par nationalité	13
4. Mesures de prévention	
A. Les activités de prévention de la police grand-ducale	14
B. Le Service Impuls – Aide aux jeunes consommateurs de drogues	16
C. Le « Kanner- a Jugendtelefon	17
D. Croix-Rouge – Riicht Eraus	19
5. Sanctions et mesures de répression	
A. Le tribunal de la Jeunesse et des Tutelles	20
B. Le service central d'assistance sociale – SCAS	24
C. Le centre socio-éducatif de l'Etat	29
Texte d'actualité : Mineurs en prison – rien ne va plus	31
6. Sources	33

# 1. Notions générales

## A. Définitions



## B. Les délits<sup>1</sup>



<sup>1</sup> A côté des délits énumérés dans le graphique, d'autres formes de délits existent : le racket, l'alcool au volant, le tapage, la rébellion ou encore le port d'arme.

## C. Les crimes



Faux-monnayage = crime consistant à fabriquer, à détenir ou à utiliser de la fausse monnaie



Trafic de drogue = échanges commerciaux illégaux de substances illicites qui sont interdites



Viol = Rapport sexuel imposé à une personne sans son consentement



Meurtre = action de tuer volontairement un être humain

## 2. Raisons qui poussent à la délinquance

### A. La situation familiale et sociale

La famille demeure la base sociale à partir de laquelle l'enfant se lance dans sa carrière scolaire et sociale.

Une famille qui ne fonctionne pas favorise le désir des jeunes à s'échapper, à rejoindre des copains dans la rue, ce qui est un attrait extraordinaire pour eux. Et une fois dans la rue, il n'y a qu'un pas pour « passer à l'acte ».



Le climat familial est donc très important.

Plus il est bon, plus le jeune reconnaît à ses parents le droit de formuler un avis sur son comportement ou la possibilité de superviser son emploi du temps, notamment le soir.

A l'inverse, si ce climat familial est mauvais, le jeune a tendance à ne pas reconnaître d'autorité à ses parents et à perdre ses repères. Une telle situation favorise des attitudes qui peuvent conduire le jeune à la délinquance.

Quels sont donc les facteurs à risques qui font que certaines familles sont considérées comme plus « vulnérables » que d'autres ?



#### Facteurs liés au fonctionnement de la famille

- Trop grande permissivité
- Faible lien d'affection
- Criminalité des parents ou des frères et soeurs
- Conflits familiaux
- Maltraitance pendant l'enfance
- Toxicomanie des parents
- ...



#### Facteurs liés aux caractéristiques familiales

- Famille monoparentale
- Santé mentale des parents
- Nombre d'enfants dans la famille
- Passé des parents
- Jeune âge de la mère
- Revenu familial instable et imprévisible (chômage, ...)
- ...



#### Facteurs liés au lieu de résidence

- Présence d'éléments criminels
- Quartier défavorisé
- Accès facilité à des biens illicites ou illégaux
- ...

Il est important de comprendre les facteurs familiaux de risque et de protection qui influencent les comportements délinquants afin de pouvoir concevoir des programmes de prévention du crime plus efficaces à l'intention des familles vulnérables.

## B. L'environnement scolaire

L'environnement scolaire est également très important.

On constate que plus un jeune perd pied à l'école, plus il est susceptible d'entrer dans la voie de la délinquance. Et inversement, plus il rentre dans la sphère de la délinquance, plus il décroche de l'école.

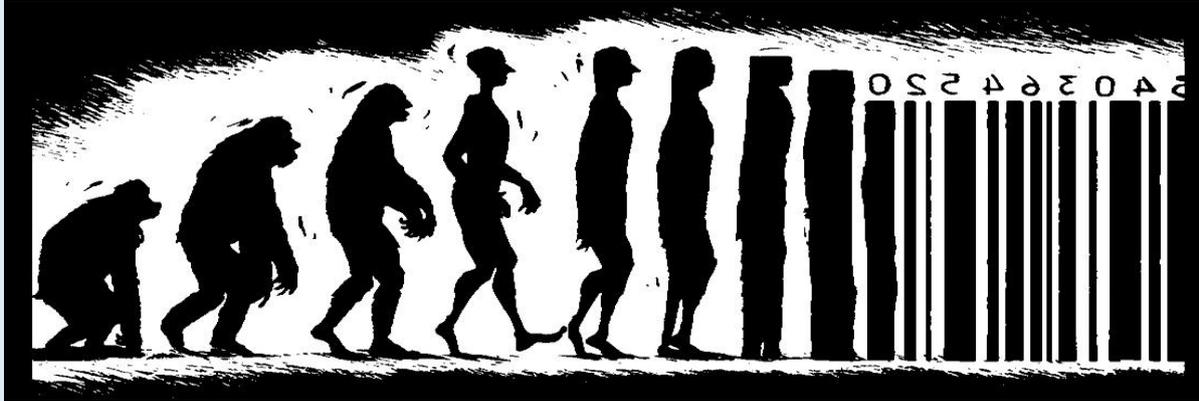


De plus, on constate, depuis un certain nombre d'années, une augmentation de la violence à l'école même. Une certaine forme de violence physique, psychologique et sexuelle s'est installée en milieu scolaire. Le mobbing, le racket, les représailles, etc., tous ces actes sont aujourd'hui la partie la plus visible du quotidien scolaire d'une partie de nos jeunes.

## C. La société de consommation et les médias

### a) La société de consommation

Le nec plus ultra de beaucoup de jeunes de nos jours, c'est la consommation. Et celles et ceux qui n'accèdent pas à un niveau social par l'argent et par le travail, se sentent terriblement frustrés.



De cette frustration naît souvent un climat d'agressivité. D'autant que les modèles qui dominent sont les gens riches, les acteurs, les top-modèles, .... Et quand on ne peut pas assouvir ses désirs, ... la violence apparaît.

### b) Les médias

Les médias sont souvent mentionnés comme étant un des facteurs pouvant favoriser la délinquance juvénile. Il reste toutefois difficile à définir une fois pour toutes l'effet de la violence dans les médias sur les jeunes.



S'il est certainement vrai que les médias violents sont un facteur de risque, il est tout aussi vrai que les questions de développement, la maturité affective et les relations avec les ami(s) et les membres de la famille jouent un rôle souvent encore plus significatif pour déterminer si un enfant risque de présenter des comportements violents ou non.

### 3. Statistiques

Il est difficile de déterminer statistiquement l'importance du phénomène de la délinquance chez les jeunes. En effet, toutes les infractions ne sont pas signalées par les parents préférant souvent régler eux-mêmes les problèmes que pose le comportement de leur(s) enfant(s).

#### A. Les auteurs des actes de délinquance

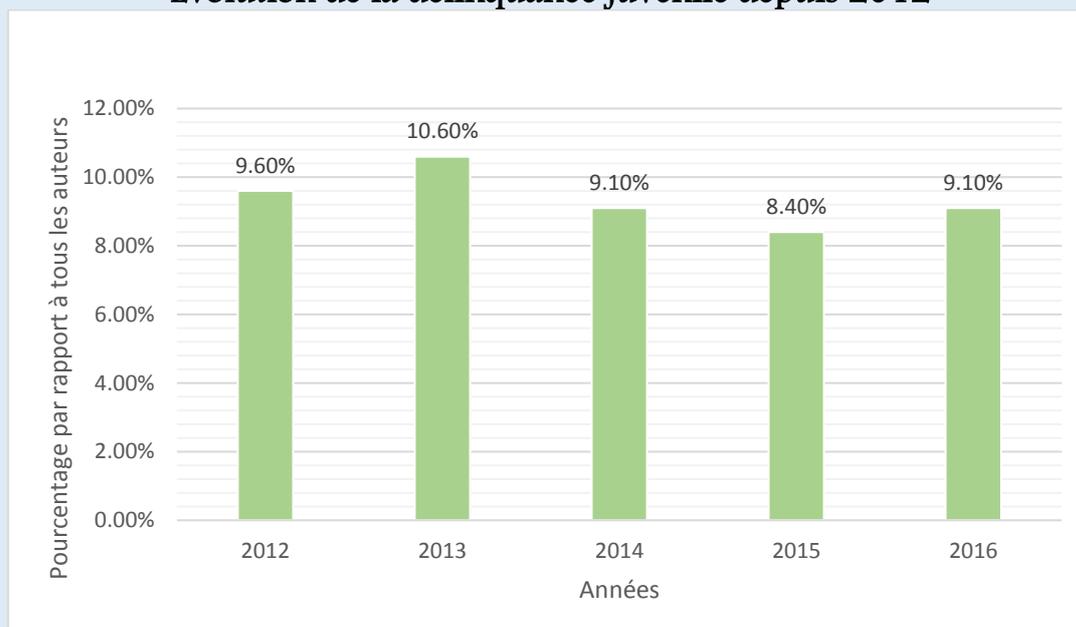
On peut remarquer que la délinquance des mineurs d'âge se situe actuellement en dessous de 10% du total des délinquances enregistrées. En 2016, 2.539 auteurs sur un total de 27.777 personnes étaient mineurs, ce qui équivaut à 9,1%.

Groupes de catégories	Auteurs Total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
<b>Infractions contre les biens</b>	<b>5.791</b>	<b>3.899</b>	<b>1.139</b>	<b>5.038</b>	<b>87,0%</b>	<b>543</b>	<b>210</b>	<b>753</b>	<b>13,0%</b>
cambriolages	209	162	16	178	85,2%	29	2	31	14,8%
vols liés aux véhicules	120	91	9	100	83,3%	18	2	20	16,7%
autres vols	2.758	1.778	586	2.364	85,7%	274	120	394	14,3%
affaires de vandalisme	1.357	965	272	1.237	91,2%	98	22	120	8,8%
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	223	143	35	178	79,8%	24	21	45	20,2%
autres infractions contre les biens	883	574	195	769	87,1%	78	36	114	12,9%
vols avec violences*	245	190	26	216	88,2%	22	7	29	11,8%
<b>Infractions contre les personnes</b>	<b>12.031</b>	<b>8.134</b>	<b>2.965</b>	<b>11.099</b>	<b>92,3%</b>	<b>656</b>	<b>276</b>	<b>932</b>	<b>7,7%</b>
violences envers les personnes	5.900	3.984	1.471	5.455	92,5%	330	115	445	7,5%
atteintes aux mœurs	265	192	41	233	87,9%	24	8	32	12,1%
autres infractions contre les personnes	5.866	3.958	1.453	5.411	92,2%	302	153	455	7,8%
<b>Divers</b>	<b>9.955</b>	<b>7.418</b>	<b>1.683</b>	<b>9.101</b>	<b>91,4%</b>	<b>676</b>	<b>178</b>	<b>854</b>	<b>8,6%</b>
affaires drogues	5.322	4.160	600	4.760	89,4%	463	99	562	10,6%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	429	334	53	387	90,2%	29	13	42	9,8%
autres infractions	4.204	2.924	1030	3.954	94,1%	184	66	250	5,9%
<b>Grand Total :</b>	<b>27.777</b>	<b>19.451</b>	<b>5.787</b>	<b>25.238</b>	<b>90,9%</b>	<b>1.875</b>	<b>664</b>	<b>2.539</b>	<b>9,1%</b>
		<b>77,1%</b>	<b>22,9%</b>	<b>100%</b>		<b>73,8%</b>	<b>26,2%</b>	<b>100%</b>	

Source : Rapport d'activité 2016 de la police grand-ducale

Ce pourcentage est relativement stable depuis 2012. On constate, en effet, que la délinquance juvénile par rapport à tous les acteurs des crimes et délits se situe, depuis 2012, entre 8,4% et 10,6% des crimes nationaux enregistrés au Luxembourg.

## Evolution de la délinquance juvénile depuis 2012



Source : Rapport d'activité 2016 de la police grand-ducale

### B. Les victimes des actes de délinquance

Nous retrouvons des chiffres similaires dans l'analyse des victimes de la délinquance. Pour 2016, le pourcentage de victimes mineures se situe à 8,5% du total des victimes. On peut toutefois remarquer que ce pourcentage augmente à 11,9% quand il s'agit d'infractions contre des personnes.

Groupes de catégories	Victimes Total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	Total	%	masculin	féminin	total	%
<b>Infractions contre les biens</b>	<b>17.954</b>	<b>9.298</b>	<b>7.586</b>	<b>16.884</b>	<b>94,0%</b>	<b>626</b>	<b>444</b>	<b>1.070</b>	<b>6,0%</b>
cambriolages	2.687	1.536	1.128	2.664	99,1%	11	12	23	0,9%
vols liés aux véhicules	1.824	1.109	656	1.765	96,8%	37	22	59	3,2%
autres vols	7.715	3.424	3.492	6.916	89,6%	445	354	799	10,4%
affaires de vandalisme	3.548	2.059	1.432	3.491	98,4%	34	23	57	1,6%
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	114	64	49	113	99,1%	1	0	1	0,9%
autres infractions contre les biens	1.574	858	652	1.510	95,9%	45	19	64	4,1%
vols avec violences *	503	254	182	436	86,7%	53	14	67	13,3%
<b>Infractions contre les personnes</b>	<b>11.685</b>	<b>5.435</b>	<b>4.864</b>	<b>10.299</b>	<b>88,1%</b>	<b>720</b>	<b>666</b>	<b>1.386</b>	<b>11,9%</b>
violences envers les personnes	5.741	2.852	2.166	5.018	87,4%	422	301	723	12,6%
atteintes aux mœurs	353	40	185	225	63,7%	24	104	128	36,3%
autres infractions contre les personnes	5.591	2.543	2.513	5.056	90,4%	274	261	535	9,6%
<b>Divers</b>	<b>1.610</b>	<b>807</b>	<b>618</b>	<b>1.425</b>	<b>88,5%</b>	<b>103</b>	<b>82</b>	<b>185</b>	<b>11,5%</b>
affaires drogues	222	124	71	195	87,8%	21	6	27	12,2%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	11	9	2	11	100%	0	0	0	0,0%
autres infractions	1.377	674	545	1219	88,5%	82	76	158	11,5%
<b>Grand Total:</b>	<b>31.249</b>	<b>15.540</b>	<b>13.068</b>	<b>28.608</b>	<b>91,5%</b>	<b>1.449</b>	<b>1.192</b>	<b>2.641</b>	<b>8,5%</b>
		<b>54,3%</b>	<b>45,7%</b>	<b>100%</b>		<b>54,9%</b>	<b>45,1%</b>	<b>100%</b>	

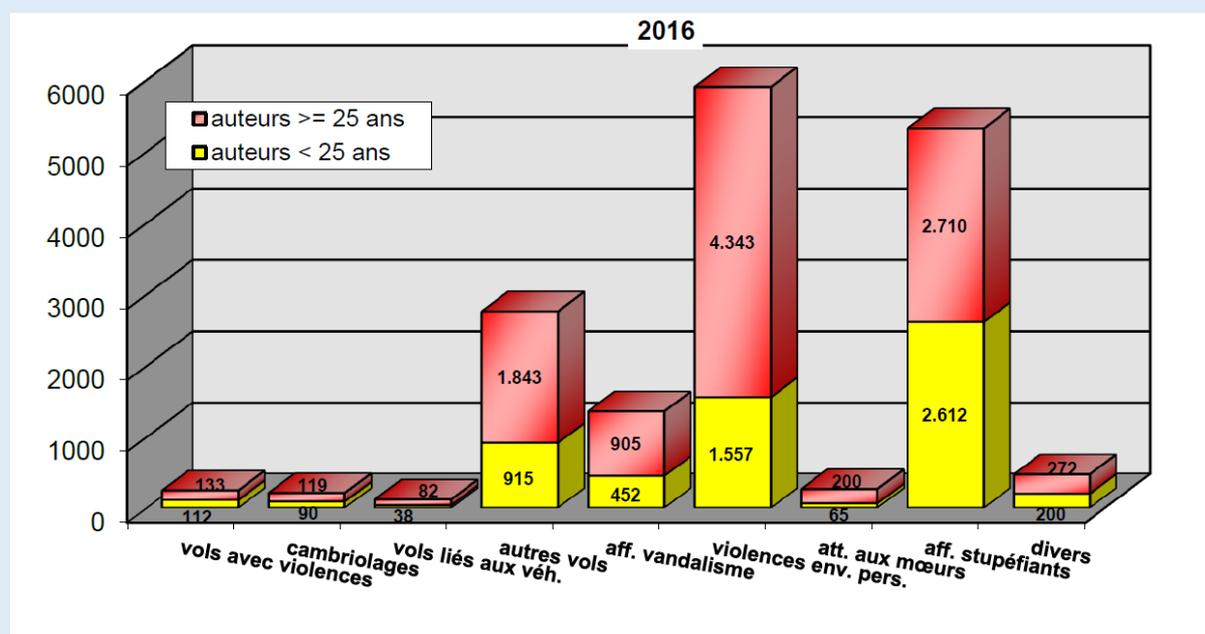
Source : Rapport d'activité 2016 de la police grand-ducale

## C. Délinquance juvénile par catégories d'infraction

Groupes de catégories ( avec tentatives )	2012		2013		2014		2015		2016		Taux de variation 2015-2016
	auteurs < 25	% <25									
vols avec violences	125	49,8	141	59,9	143	52,2	119	45,6	112	46,5	+0,9
cambrjolages	73	32,4	190	54,9	106	37,6	136	50,0	90	43,1	-6,9
vols liés aux véhicules	54	40,9	85	42,1	70	51,9	47	38,5	38	31,7	-6,8
autres vols	831	38,6	978	39,6	883	38,7	750	34,8	915	33,2	-1,6
affaires de vandalisme	552	38,4	526	36,7	505	34,3	495	34,4	452	33,3	-1,1
violences envers les personnes	1.543	27,3	1.594	27,9	1.573	24,4	1.392	23,2	1.557	26,4	+3,2
atteintes aux mœurs	74	24,4	102	33,2	104	30,2	65	24,2	65	24,5	+0,3
affaires de stupéfiants	1.898	52,3	2.224	53,3	2.491	45,7	2.350	37,5	2.612	49,1	+11,6
divers	157	37,1	172	42,3	174	40,2	173	40,0	200	42,4	+2,4
<b>Total:</b>	<b>5.307</b>	<b>37,4</b>	<b>6.012</b>	<b>39,4</b>	<b>6.049</b>	<b>35,4</b>	<b>5.527</b>	<b>32,1</b>	<b>6.041</b>	<b>36,3</b>	<b>+4,2</b>

Source : Rapport d'activité 2016 de la police grand-ducale

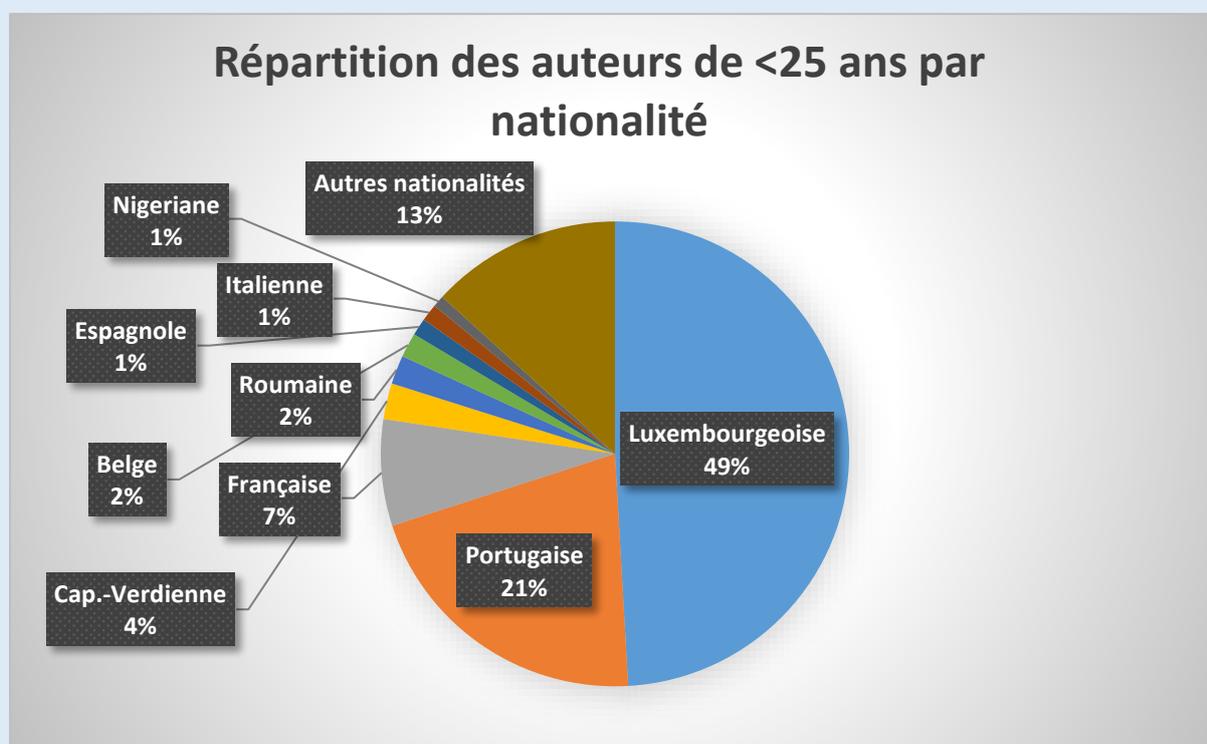
Pour 2016, en comparant les délinquances commises par des auteurs âgés de plus de 25 ans avec celles commises par des auteurs âgés de moins de 25 ans, on peut constater que, si le taux global est de 36,3%, la proportion des délinquants âgés de moins de 25 ans culmine à 49,1% pour les affaires de stupéfiants, 46,5% pour les vols avec violence et 43,1% pour les cambriolages.



Source : Rapport d'activité 2016 de la police grand-ducale

#### D. Délinquance juvénile par nationalité

On peut noter que plus ou moins la moitié des infractions sont commises par des auteurs de nationalité luxembourgeoise, suivis par des auteurs de nationalité portugaise.



Source : Rapport d'activité 2016 de la police grand-ducale

Il faut par ailleurs noter que la répartition des infractions par nationalité se rapproche fortement de celle de la population totale sur le territoire luxembourgeois.

Nationalité	Population	Infractions	Différence
Luxembourgeoise	53,3%	49,1%	-4,2
Portugaise	16,2%	20,9%	+4,7
Française	7,2%	7,4%	+0,2
Belge	3,4%	1,7%	-1,7
Italienne	3,5%	1,2%	-2,3
Autres	16,4%	19,7%	+3,3
Total	100%	100%	

## 4. Mesures de prévention

La lutte contre la délinquance juvénile dépend pour une bonne part de l'efficacité des méthodes de prévention mises en place pour protéger les jeunes et les aider.

### A. Les activités de prévention de la police grand-ducale

Les activités de prévention de la police sont menées par du personnel spécialement formé. Elles comprennent des séances d'information et des projets plus ciblés, en partenariat entre autres avec les écoles, les maisons de jeunes, certains services communaux, etc.

#### a) Programmes de sensibilisation et conférences

La police grand-ducale offre une multitude de programmes de sensibilisation dans des domaines aussi variés que les stupéfiants, la violence, les graffitis, les vols et les cambriolages.



Des conférences adaptées à différents groupes cibles permettent de sensibiliser le public aux différents risques. Au cours de l'année 2016, plus de 800 de ces conférences ont été tenues à travers tout le pays.

Risques présentés	Nombre de séances	Principal public cible
Stupéfiants	427	Cycle 4 de l'école fondamentale Enseignement secondaire
Actes de violences	405	Ecole fondamentale Enseignement secondaire Troisième âge

*b) Autres projets*

D'autres actions spécifiques sont régulièrement offertes parmi lesquelles on peut citer :

- la participation à différentes fêtes scolaires et journées de sécurité dans les écoles et lycées, comprenant divers ateliers, présentation du matériel de police, prévention en matière de tabac/alcool, etc. ;
- la sensibilisation des responsables communaux et scolaires dans le cadre de la menace « Amok » ;
- l'organisation de concours d'affiches dans les lycées ;
- l'organisation du cours « Affirmation de soi » pour les personnes de tout âge ;
- ...



## B. Le Service Impuls – Aide aux jeunes consommateurs de drogues

Ce service apporte, dans le cadre de la protection de la jeunesse, une aide d'ordre psychosociale et thérapeutique aux jeunes, à leurs familles et aux institutions concernées lorsqu'ils sont confrontés à une consommation de substances psychoactives légales ou illégales d'un jeune de moins de 21 ans.



Les services offerts concernent plus particulièrement :

- une prise en charge individuelle et/ou familiale ;
- un suivi thérapeutique individuel et/ou familial ;
- le programme CHOICE avec une intervention en groupe pour des jeunes interpellés par les forces de l'ordre pour leur usage de cannabis ;
- le programme ECHO avec une intervention en groupe pour des adolescents interpellés pour leur consommation de drogue ;
- le programme PROST avec une intervention en groupe pour des adolescents interpellés pour leur consommation abusive d'alcool;
- ...

Toutes ces interventions peuvent être proposées, notamment, au sein d'une institution du secteur éducatif comme, par exemple, un établissement scolaire, un foyer d'accueil, un internat, une Maison de Jeunes, etc.



### C. Le « Kanner- a Jugendtelefon »

Toute personne peut s'adresser au « Kanner a –Jugendtelefon » par Internet ou par téléphone, pour une simple question, à cause d'une situation de crise ou toute autre situation particulière et ceci tant qu'il s'agit de problèmes concernant des enfants et des adolescents.

Les principes de base du travail du « Kanner- a Jugendtelefon » sont :



Anonymat



Confidentialité



Disponibilité



Respect



Tolérance

La personne qui s'adresse au « Kanner- a Jugendtelefon » n'a pas besoin de donner son nom, son adresse ou d'autres données le rendant reconnaissable.

Par ailleurs, les collaborateurs du « Kanner- a Jugendtelefon »

- sont soumis au secret professionnel, aucune information ne sera transmise à qui que ce soit ;
- n'ont pas de réponse parfaite à toutes les questions, ni de solution pour chaque problème, mais sont ouverts à toutes les sortes de demandes et de thèmes et sont persuadés que ça vaut toujours la peine d'en parler ;
- respectent chaque personne qui s'adresse à eux, avec sa personnalité et son vécu propre ;
- respectent les opinions philosophiques, religieuses et politiques des appelants et utilisateurs.

Finalement, il faut bien comprendre que le « Kanner- a Jugendtelefon » est un service d'écoute et d'orientation. Sa mission n'est donc pas d'intervenir dans les situations qui lui sont présentées. C'est à l'appelant respectivement à l'utilisateur de décider quelles suites il entend donner au contact avec le « Kanner- a Jugendtelefon ». Ce dernier le soutient dans sa recherche d'une solution adaptée à sa situation et à ses possibilités et si nécessaire, il l'oriente vers les services appropriés.



## D. Croix-Rouge – Riicht Eraus

L'objectif de « Riicht Eraus », service de consultation et d'aide de la Croix-Rouge luxembourgeoise pour auteurs de violence, est de faire baisser la violence domestique en travaillant avec la personne à la source de celle-ci.



L'équipe de « Riicht Eraus » est formée pour accueillir les auteurs de violence, pour les informer, les écouter et les accompagner. Le centre, qui s'occupe prioritairement d'auteurs de violence domestique, est ouvert à tous les auteurs de violence, hommes, femmes et adolescents à partir de 17 ans sans discrimination d'aucune forme.



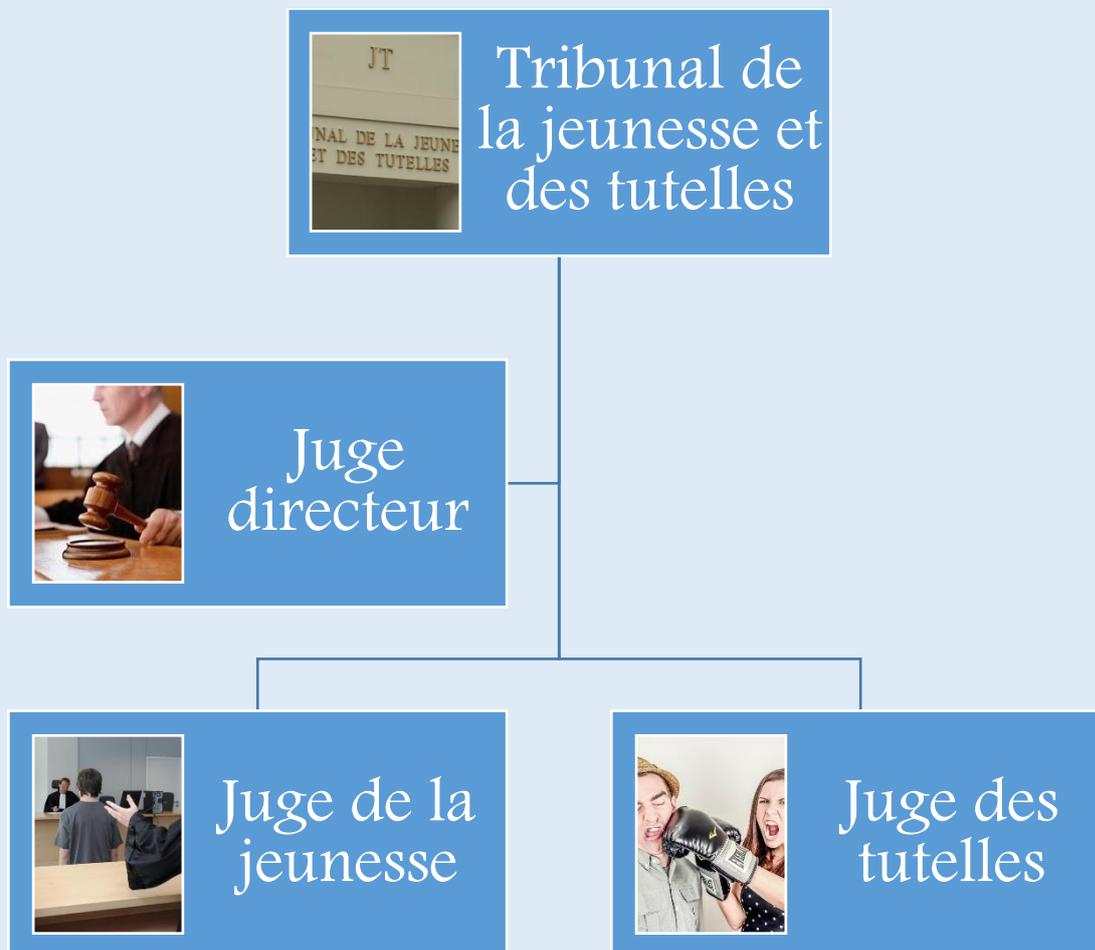
Le contact avec le centre peut se faire soit par libre choix de l'auteur des violences ou bien suite à une recommandation judiciaire.

## 5. Sanctions et mesures de répression

Les mesures de répression sont parfois nécessaires, mais elles doivent être conduites de façon à ce qu'elles donnent des solutions aux jeunes pour les aider à s'en sortir et non pas à les briser.

### A. Le tribunal de la jeunesse et des tutelles

#### a) Composition du tribunal

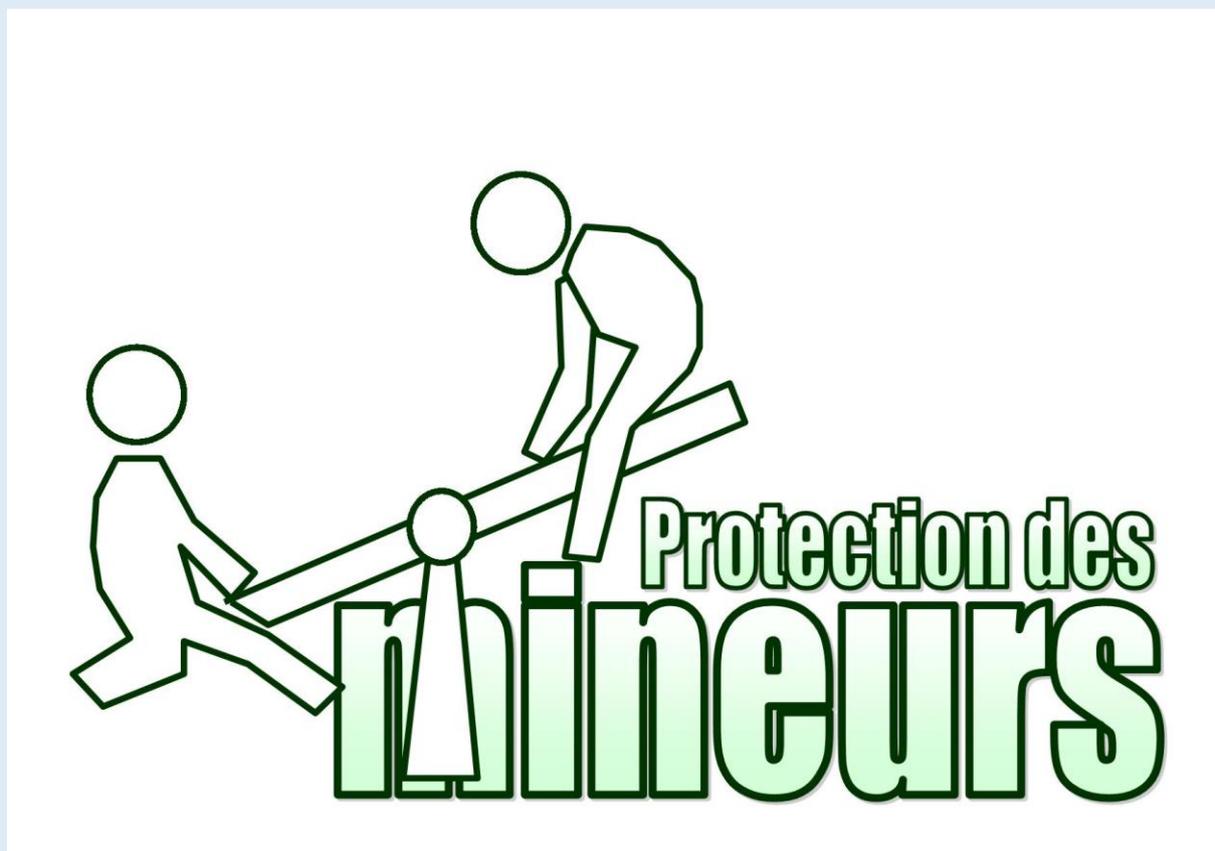


C'est le juge de la jeunesse qui s'occupe et qui veille à l'application de la législation sur la protection de la jeunesse.

### *b) La protection des mineurs*

Il faut bien comprendre que la législation luxembourgeoise se base sur une loi en matière de protection de la jeunesse et non pas une loi pénale répressive contre les jeunes délinquants. La loi vise donc à protéger les mineurs:

- qui se soustraient habituellement à l'obligation scolaire ;
- qui se livrent à la débauche;
- qui cherchent leurs ressources dans le jeu, dans les trafics, dans des occupations qui les exposent à la prostitution, à la mendicité, au vagabondage ;
- qui commettent des infractions pénales ;
- dont la santé physique ou mentale, l'éducation ou le développement social ou moral se trouvent compromis.



c) Les mesures de protection

Afin de pouvoir prendre une mesure adaptée au mineur, le juge de la jeunesse ou le parquet demandent un complément d'information sur le mineur, soit à la police grand-ducale sous forme d'un rapport de moralité, soit au Service central d'assistance sociale (SCAS) sous forme d'une enquête sociale, afin de se procurer une vue plus générale et complète de la situation du mineur.

Afin de protéger le mineur, le tribunal de la jeunesse peut prendre notamment les mesures suivantes à son encontre :



Réprimander le mineur et le laisser dans son environnement familial, le cas échéant en enjoignant les parents de mieux le surveiller à l'avenir.



Soumettre le mineur au régime de l'assistance éducative.



Enjoindre le mineur d'accomplir un nombre déterminé d'heures de travail dans l'intérêt de la société.



Placer le mineur auprès d'un tiers, dans un foyer, dans un centre socio-éducatif ou, dans les cas les plus graves, dans un centre pénitentiaire.

Dans le cadre d'un maintien du mineur en milieu familial, des conditions supplémentaires peuvent être fixées par le juge. Ces conditions peuvent, par exemple, obliger le mineur :

- à fréquenter les cours sans absences non excusées ;
- à pratiquer un sport ou une autre activité parascolaire ;
- à suivre un traitement auprès d'un service spécialisé tel que Psy-Jeunes ou le Service Thérapeutique Solidarité Jeunes, etc.

Il convient de souligner que le mineur qui est l'auteur d'infractions pénales ne peut pas, en principe, être condamné à une peine pénale.

*d) Le cas des mineurs victimes d'infractions pénales*

Le parquet – protection de la jeunesse est également compétent pour tous les dossiers dans lesquels un mineur est victime d'une infraction pénale, donc notamment pour tous les cas de maltraitance et d'abus sexuels. Le parquet est en charge de la poursuite des auteurs de ces infractions.

Parallèlement, le parquet examine s'il n'y a pas lieu, en sus du volet pénal de l'affaire, à veiller à la protection du mineur victime de l'infraction. Ceci est le cas, par exemple, si l'auteur de l'abus se trouve dans l'entourage direct du mineur et si la famille ne protège pas l'enfant.



## B. Le Service central d'assistance sociale - SCAS

Le Service central d'assistance sociale (SCAS) est un service du Parquet général et fait donc partie de l'administration judiciaire. Le SCAS est composé de quatre services.



Dans le cadre de la délinquance juvénile, ce sont surtout les deux services de la protection de la jeunesse et de probation qui sont concernés.

### *a) Le service de la protection de la jeunesse*

Le service de la protection de la jeunesse est composé du service des œuvres éducatives, du service des enquêtes sociales et du service des assistances éducatives.

- Le service des œuvres éducatives

La loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse prévoit que le Tribunal de la Jeunesse peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu familial à plusieurs conditions, notamment l'obligation d'accomplir une prestation éducative en rapport avec son âge et ses ressources. Elle s'applique aux mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction.



La prestation éducative est un service que le jeune rend gratuitement à la société pour réparer les torts commis. A cette occasion il offre ses compétences et son temps à une institution d'utilité publique. Le Tribunal de la Jeunesse décide du nombre d'heures à prester.

L'agent du SCAS va tenter de comprendre avec le jeune et sa famille le pourquoi de son acte délinquant. Ensuite il va encadrer le jeune dans l'exécution de sa prestation éducative qui concerne :

- l'élaboration d'un projet avec le jeune,
- la recherche d'une institution par le jeune,
- la signature de la convention dans l'institution,
- l'évaluation dans l'institution avec le jeune et ses parents,
- la rédaction d'un rapport par le jeune.

Finalement, l'agent du SCAS fait rapport au juge de la jeunesse de l'exécution de la prestation éducative.

- Le service des enquêtes sociales

Dans le cadre de la même loi sur la protection de la Jeunesse, le service des enquêtes sociales est chargé de réaliser des enquêtes sociales sous mandat judiciaire.

Une enquête sociale est demandée suite à un signalement supposant que la santé physique ou mentale, l'éducation ou le développement social ou moral d'un mineur se trouvent compromis. Il peut notamment s'agir d'enfants signalés pour absentéisme scolaire ou à comportement délinquant.

La mission de l'agent du SCAS est de recueillir toutes les informations nécessaires auprès de la famille, de l'école, de la police ou des professionnels du secteur afin de fournir aux tribunaux une image aussi complète que possible de la situation de l'enfant. L'agent du SCAS fait aussi une proposition de mesures à prendre. Les conclusions de ces rapports sont dressées uniquement dans l'intérêt de l'enfant en question.

- Le service des assistances éducatives

En général, une mesure d'assistance éducative a été proposée par l'agent du SCAS ayant réalisé le rapport d'enquête sociale. Cette mesure ne peut être prononcée que dans un jugement établi par un juge de la jeunesse.



Suite au jugement, un agent affecté au service des assistances éducatives est mandaté afin d'aider, d'accompagner, de soutenir, de conseiller et d'orienter le(s) mineur(s) et sa famille en vue d'assurer l'exécution du jugement.

### *b) Le service de probation*

Le service de probation intervient sur décision judiciaire.

Les deux fonctions principales du service de probation sont

- la mise en place du suivi et le contrôle des personnes condamnées à une mesure probatoire et
- le soutien, la réhabilitation et la réinsertion des détenus libérés.



La spécificité du service de probation est l'accent mis sur l'assistance, le conseil, la persuasion et le contrôle dans leur travail avec les délinquants.

Un accent particulier du travail du service de probation est mis sur le travail probatoire et post-pénitentiaire, c'est-à-dire :

- le suivi et l'encadrement des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire partiel ou intégral,
- le suivi des suspensions du prononcé probatoire,
- le suivi d'anciens détenus dans le cadre d'une suspension de peine ou d'une libération conditionnelle et
- la prise en charge de l'exécution des alternatives proposées à l'incarcération.

Les alternatives à l'incarcération peuvent être très diverses.



## Alternatives à l'incarcération



Travaux d'intérêt général



Suspension du prononcé de la condamnation



Sursis probatoire



Suspension de peine



Libération conditionnelle



Surveillance électronique



Contrôle judiciaire

Dans ces différents contextes, c'est avant tout la relation de travail et de confiance entre l'agent de probation et le justifiable<sup>2</sup> qui est importante. Cette confiance est souvent mise à l'épreuve, l'agent de probation étant le plus souvent considéré par le justifiable comme un représentant de la justice et un agent de contrôle censé rapporter tout manquement à l'autorité judiciaire.

Face à cette situation, il revient à l'agent de souligner également son travail d'aide en conseillant le délinquant et en l'orientant, le cas échéant, vers d'autres services.

Lorsque le mandat judiciaire se termine et avec lui la guidance, le justiciable, en tant que citoyen libre, peut toujours recourir aux conseils de l'agent de probation et le contacter en cas de besoin.

Les services de probation travaillent en partenariat étroit avec des agences de la société civile (Asbl, ONG, ...) et des particuliers bénévoles pour renforcer l'inclusion sociale des délinquants.

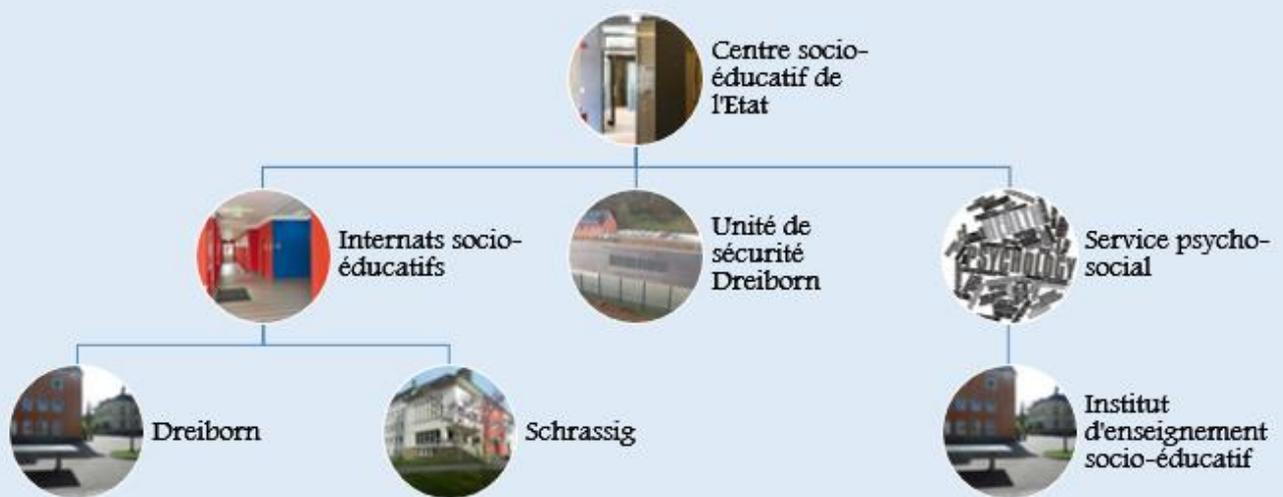
<sup>2</sup> Personne condamnée qui profite d'une mesure de probation.

### C. Le Centre socio-éducatif de l'Etat

Le Centre socio-éducatif de l'Etat accueille les mineurs qui lui sont confiés par décision des autorités judiciaires pour une durée indéterminée et en règle générale jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis. Si les pensionnaires le désirent, l'action du centre peut être poursuivie au-delà de cette limite d'âge.

Par rapport à ses pensionnaires, le Centre est chargé des missions d'accueil socio-éducatif, d'assistance thérapeutique, d'enseignement socio-éducatif, de préservation et de garde.

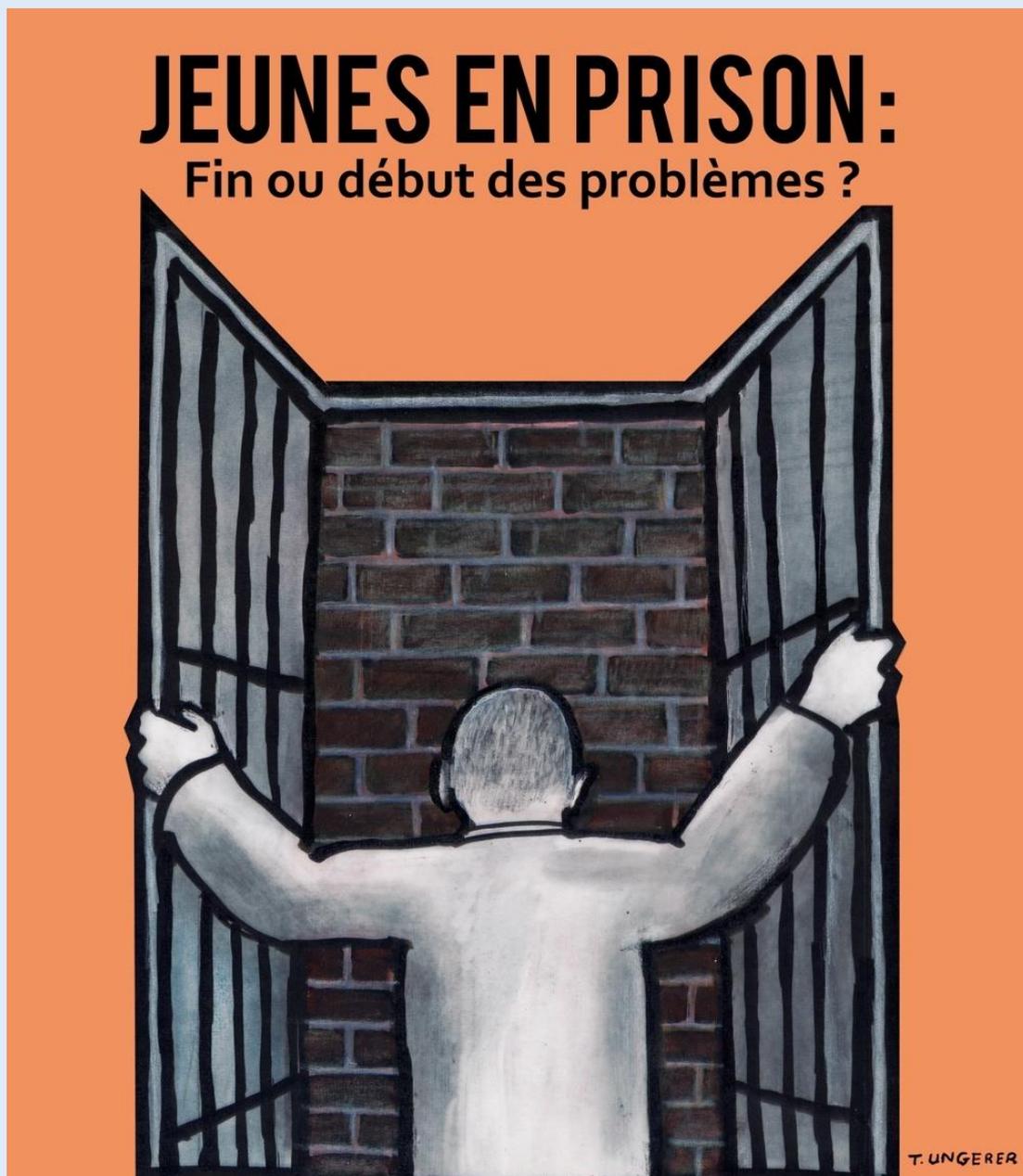
Le centre comprend, pour l'essentiel, les unités suivantes.



- Les *internats socio-éducatifs* remplissent une mission d'accueil socio-éducatif pour jeunes délinquants. L'unité de Dreiborn est destinée aux jeunes garçons tandis que celle de Schrassig héberge les jeunes filles.
- L'*unité de sécurité* de Dreiborn (UNISEC) constitue une section fermée pour mineurs, destinée à accueillir jusqu'à 12 jeunes pensionnaires pour une durée de 3 mois renouvelables sur décision des autorités judiciaires. Le concept de prise en charge prévoit un encadrement psychopédagogique intense des jeunes, dans un objectif de remobilisation et de responsabilisation. Pour chaque jeune est élaboré un projet individuel axé sur ses potentialités et ressources et orienté vers son avenir. L'origine de l'Unité de sécurité remonte à la volonté des autorités publiques d'éviter le placement de mineurs au Centre pénitentiaire de Luxembourg, pratique régulièrement épinglée par les autorités internationales de contrôle en matière de privation de liberté.

- Le *service psychosocial* remplit une mission d'assistance thérapeutique.
- L'*institut d'enseignement socio-éducatif* remplit la mission d'enseignement socio-éducatif au sein du centre. Il comprend des classes axées sur le régime scolaire ordinaire dans un des ordres d'enseignement public, des classes de promotion et des classes d'initiation professionnelle. Les jeunes bénéficient ainsi d'une offre scolaire et d'une préparation à une réinsertion socio-professionnelle.

L'équipe des professionnels appelés à encadrer les jeunes est hautement interdisciplinaire, alliant agents de sécurité et personnel psycho-éducatif et social. Une collaboration étroite avec les services de psychiatrie juvénile est également assurée.



## Texte d'actualité : Mineurs en prison ~ rien ne va plus

Claudia Monti se met en colère. Lors de sa visite au centre pénitentiaire de Schrassig en février 2018, elle a constaté la présence de quatre mineurs alors que l'unité qui leur est réservée à Dreibern a été inaugurée en novembre 2017.

Selon Monti, plus rien ne justifie aujourd'hui le placement d'un mineur au centre pénitentiaire de Luxembourg. Depuis l'ouverture en novembre dernier de l'Unité de sécurité à Dreibern (Unisec), voisine du Centre socio-éducatif de l'État, les mineurs y sont non seulement enfermés mais surtout accompagnés et encadrés.

Quand le médiateur, Claudia Monti constate lors de sa visite le mois dernier que quatre mineurs, un de 16 ans et trois de 17 ans, sont en prison à Schrassig, elle voit rouge. « *Autant vous dire qu'à Schrassig ils ne s'attendaient plus à recevoir de mineurs depuis l'ouverture de l'unité de sécurité. Alors les conditions dans lesquelles ces jeunes sont détenus ont encore empiré* », observe-t-elle, amère.

Alors que le personnel en poste à l'Unisec ne demande qu'à remplir ses missions, à Schrassig, il doit composer avec les moyens du bord étant donné que les effectifs ont migré vers Dreibern pour l'encadrement des jeunes. Sauf qu'ils n'y sont pas. Du moins pas tous. Seuls quatre mineurs occupent l'unité de sécurité, qui peut en accueillir douze. (...)

Le ministre de la Justice, Felix Braz, admet que des mineurs sont encore enfermés à Schrassig, mais cela rentre dans les exceptions chèrement défendues par le Parquet. En cas de saturation de l'Unisec et de dangerosité extrême du mineur, celui-ci peut être placé à Schrassig.

La réforme de la protection de la jeunesse, pourtant élevée au rang de priorité dans le programme gouvernemental de 2013, tarde à venir. Le régime actuel permet toujours l'incarcération de mineurs au CPL et le nouveau texte en cours d'élaboration ne prévoit pas de l'interdire.

« *Qu'on nous dise alors quels mineurs sont dirigés vers Schrassig? Actuellement, alors qu'il y a largement de la place à l'Unisec, on retient au CPL des jeunes qui ont commis des délits mineurs. Ils sont loin d'être des terroristes* », constate Claudia Monti.

Elle ne partage pas l'avis du parquet qui insiste sur ces exceptions, mais elle aimerait surtout être fixée sur le sort que le gouvernement entend réserver à ces jeunes délinquants. « *À l'Unisec, il y a des encadrants qui ne demandent qu'à travailler, alors quand on voit que rien ne bouge, on utilise les grands moyens* », prévient le médiateur. D'où la lettre ouverte envoyée aux rédactions et au gouvernement. « *Personne n'a encore réagi au ministère de la Justice* », selon Claudia Monti.

La menace, et c'en est une, est claire : si le projet de loi concernant la protection de la jeunesse maintient ces cas d'exception, le médiateur contactera les instances européennes. « *Il s'agit d'une loi sur la protection de la jeunesse, pas une loi pénale contre la jeunesse* », rappelle Claudia Monti. « *Comment vont-ils réagir le jour où un jeune mineur se suicidera dans sa cellule?* », questionne tristement l'ancienne avocate.

Le ministre de la Justice est invité à livrer rapidement son texte réformateur.

Geneviève Montaigu – Le Quotidien (22 février 2018)

## 6. Sources

- Rapport d'activité 2016 de la police grand-ducale
- Site WEB du Ministère de la Justice <http://www.justice.public.lu>
- Site WEB de l'association Impuls - Aide aux jeunes consommateurs de drogues <http://www.im-puls.lu/>
- SAVIGNAC Julie : Familles, jeunes et délinquance : portrait des connaissances et programmes de prévention de la délinquance juvénile en milieu familial <https://www.securitepublique.gc.ca/>
- Virginie Leval : Le rôle des médias dans la délinquance <https://www.signesetsens.com/>
- Site WEB du Kanner- a Jugendtelefon <https://www.kjt.lu/>
- Site WEB du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - <http://www.men.public.lu/fr/>
- Le Quotidien du 22 février 2018 : Mineurs en prison – rien ne vas plus ; Geneviève Montaigu

